

CONSEIL COMMUNAL – SEANCE DU 18 MAI 2026

A 19 heures 30

ORDRE DU JOUR

1. Ores Assets - Assemblée générale du 21 mai 2026
2. SWDE - Assemblée Générale ordinaire du 26 mai 2026
3. IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 2 juin 2026
4. Caméras fixes - Autorisation préalable de principe - transfert de la surveillance du site Max Audain vers le site du parc de l'Agrappe
5. Habitation communale "Ancienne Ferme Flamme" sise rue de la Régence 34 à 7080 La Bouverie - Mise en vente - Rapport d'expertise du géomètre-conseil
6. Entretien extraordinaire des trottoirs : Lot 1 : Rue Firmin Piérard et Lot 2 : Rue de la Victoire : Approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation.
7. Acquisition de véhicules utilitaires - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché public.
8. Marché de services pour la réalisation d'Audits énergétiques UREBA et Certificats PEB bâtiments publics - Marché conjoint Commune - CPAS - RCA - Approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation
9. Encadrement Différencié - Moyens octroyés pour l'année scolaire 2026-2027 - MB 2026
10. Piste Cyclable Dour-Frameries – Emprises sur les parcelles A1d, A23a et A17e sises rue de Dour à Sars-la-Bruyère - Ajout d'une clause relative à la parcelle A1d - Nouveau projet d'acte du notaire Cauchies
11. Compte communal 2025 - Arrêt définitif
12. CPAS - Compte 2025
13. Procès-verbal de vérification de la caisse communale au 31/12/2025

14. Fabrique d'église Protestante de Frameries - Compte 2025
15. Fabrique d'église protestante de La Bouverie - Compte 2025
16. Fabrique d'église St Joseph - Compte 2025
17. Convention relative à la création, à la maintenance et à la mise à jour des réseaux cyclables et pedestres - Présentation au Conseil Communal
18. Adoption du procès-verbal de la dernière séance



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 1

SEANCE DU 18 MAI 2026

Objet : Ores Assets - Assemblée générale du 21 mai 2026

L'Assemblée générale d'ORES Assets se tiendra le 21 mai 2026.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport annuel 2025 – en ce compris le rapport de rémunération - ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2025 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2025 ;
5. Modifications statutaires ;
6. Transfert réseaux Namur et Gesves ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 mai 2026 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- Point 1 - Présentation du rapport annuel 2025 – en ce compris le rapport de rémunération
- Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025
- Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2025



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

- Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2025
- Point 5 – Modifications statutaires
- Point 6 – Transfert réseaux Namur et Gesves
- Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale.

SEANCE DU 18 MAI 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20260518-1

Objet : Ores Assets - Assemblée générale du 21 mai 2026

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 21 mai 2026 par courriel daté du 20 avril 2026 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'intercommunale préalablement au 21 mai 2026 ; dès lors que la commune était représentée lors de l'Assemblée générale du 11 décembre 2025, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales>.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 mai 2026 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- Point 1 - Présentation du rapport annuel 2025 – en ce compris le rapport de rémunération
- Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025
- Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2025
- Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2025
- Point 5 – Modifications statutaires
- Point 6 – Transfert réseaux Namur et Gesves
- Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 2

SEANCE DU 18 MAI 2026

Objet : SWDE - Assemblée Générale ordinaire du 26 mai 2026

La SWDE tiendra son assemblée Générale ordinaire le 26 mai 2026.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est arrêté comme suit :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2025 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge du Collège des commissaires aux comptes ;
6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2026.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la Société Wallonne des eaux.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la Société Wallonne des eaux.

SEANCE DU 18 MAI 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20260518-2

<u>Objet</u> : SWDE - Assemblée Générale ordinaire du 26 mai 2026
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Frameries à la Société Wallonne des Eaux;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire de la SWDE du 26 mai 2026 par mail datée du 20 avril 2026;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de la Société Wallonne des Eaux par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale ordinaire de la Société Wallonne des Eaux du 26 mai 2026 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 26 mai prochain adressée par la Société Wallonne des eaux ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil Communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale est arrêté comme suit :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2025 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge du Collège des commissaires aux comptes ;
6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2026.

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la Société Wallonne des eaux.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la Société Wallonne des eaux.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 3

SEANCE DU 18 MAI 2026

Objet : IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 2 juin 2026

L'Intercommunale IMIO tiendra son Assemblée générale ordinaire le 2 juin 2026

Ordre du jour de l'AG ordinaire :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20260518-3

<u>Objet</u> : IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 2 juin 2026
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 02 juin 2026 par mail en date du 1er avril 2026 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
 2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
 3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
 4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
 5. Décharge aux administrateurs.
 6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
 7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
 8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.
- Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 4

SEANCE DU 18 MAI 2026

Objet : Caméras fixes - Autorisation préalable de principe - transfert de la surveillance du site Max Audain vers le site du parc de l'Agrappe

Pour rappel, le 25 février 2019, le Conseil Communal de la Commune avait autorisé les services de police à installer et utiliser des caméras fixes sur le territoire de l'entité, dans le cadre de leurs missions, et ce, conformément à l'article 25/4 de la loi sur la fonction de police.

Suite aux diverses dégradations constatées dans le parc de l'Agrappe, les autorités communales sollicitent le déplacement de la caméra située sur le site de la salle Max Audain vers le site de l'Agrappe ;

Interrogé sur cette possibilité de transfert, le Commissaire Divisionnaire de Police, Chef de Corps de la Police Boraine, Jean-Marc DELROT valide cette demande et propose ainsi de supprimer la caméra n°19 (Frameries – salle Max Audain) afin de l'installer au Parc de l'Agrappe ;

Conformément à l'article 25/4 de la loi sur la fonction de police, toute modification de l'emplacement d'une caméra fixe nécessite une nouvelle autorisation du Conseil Communal.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

De marquer un accord de principe préalable pour le transfert de la surveillance du site Max Audain vers le site du Parc de l'Agrappe



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 2 :

D'en faire la publicité sur le site internet de la Commune ainsi que sur les réseaux sociaux.

Article 3 :

D'informer Monsieur Jean-Marc DELROT, Commissaire Divisionnaire de Police, Chef de Corps de la Police Boraine.

SEANCE DU 18 MAI 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : MOB/20260518-4

Objet : Caméras fixes - Autorisation préalable de principe - transfert de la
surveillance du site Max Audain vers le site du parc de l'Agrappe

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement les articles L 3111-1 à L 3122-6, L1123-23 ;

Vu l'article 25/4 de la loi sur la fonction de police ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 février 2019 relative à la demande d'autorisation préalable de principe pour l'installation et l'utilisation de caméras fixes par les services de Police de la zone boraine - Présentation au Conseil Communal ;

Considérant le courrier du 21 avril 2026 transmis par Monsieur Jean-Marc DELROT, Commissaire Divisionnaire de Police, Chef de Corps de la Police Boraine, relatif à une demande d'autorisation préalable de principe concernant le transfert de la surveillance du site Max Audain vers le site du Parc de l'Agrappe ;

Considérant que, pour rappel, le 25 février 2019, le Conseil Communal de la Commune avait autorisé les services de police à installer et utiliser des caméras fixes

sur le territoire de l'entité, dans le cadre de leurs missions, et ce, conformément à l'article 25/4 de la loi sur la fonction de police ;

Considérant que, les lieux retenus étaient les suivants :

- Frameries (La Bouverie) : Place
- Frameries (La Bouverie) : Arcades
- Frameries : 4 Pavés
- Frameries : Place
- Frameries : Centre sportif
- Frameries : route Nationale (Okay)
- Frameries : rue Ferre (Gare SNCB / Pont du Berger)
- Frameries : parking gare SNCB
- Frameries : rue Léon Defuisseaux (Monument) ;

Considérant que, suite aux diverses dégradations constatées dans le parc de l'Agrappe, les autorités communales souhaitent assurer la surveillance du site ;

Considérant qu'il s'avère que la caméra, située sur le site de la salle Max Audain et gérée par la zone de Police boraine, est la moins utile pour ce qui relève de la surveillance du domaine public ;

Considérant que, partant de ce constat, les autorités sollicitent le déplacement de la caméra située sur le site de la salle Max Audain vers le site de l'Agrappe ;

Considérant, en effet, qu'un système de surveillance local et moins coûteux est actuellement envisagé pour permettre de maintenir une surveillance aux abords du hall sportif par la RCA ;

Considérant qu'interrogé sur cette possibilité de transfert, le Commissaire Divisionnaire de Police, Chef de Corps de la Police Boraine, Jean-Marc DELROT valide cette demande et propose ainsi, au travers de son courrier du 21 avril 2026, de supprimer la caméra n°19 (Frameries – salle Max Audain) afin de l'installer au Parc de l'Agrappe ;

Considérant que cette caméra sera utilisée selon les finalités et modalités définies dans la demande initiale, soit :

Pour les finalités d'utilisation :

- Gestion d'évènements
- Missions de police administrative
- Missions de police judiciaire
- Gestion de foule
- Gestion négociée de l'espace public
- Circulation routière
- Ordre public (sécurité, salubrité et tranquillité publiques)

Pour les modalités d'utilisation :

- Dans le cadre d'une surveillance 24h/24 et 7jours/7 des lieux publics où sont installées lesdites caméras,
- Pour garantir la sécurité des personnes et/ou des biens
- Pour la prévention et la constatation d'infractions
- Pour la régulation et le contrôle du trafic ;

Considérant que, conformément à l'article 25/4 de la loi sur la fonction de police, toute modification de l'emplacement d'une caméra fixe nécessite une nouvelle autorisation du Conseil Communal.

D E C I D E :

Article 1er :

De marquer un accord de principe préalable pour le transfert de la surveillance du site Max Audain vers le site du Parc de l'Agrappe

Article 2 :

D'en faire la publicité sur le site internet de la Commune ainsi que sur les réseaux sociaux.

Article 3 :

D'informer Monsieur Jean-Marc DELROT, Commissaire Divisionnaire de Police, Chef de Corps de la Police Borraine.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 5

SEANCE DU 18 MAI 2026

Objet : Habitation communale "Ancienne Ferme Flamme" sise rue de la Régence 34 à 7080 La Bouverie - Mise en vente - Rapport d'expertise du géomètre-conseil

Pour rappel, le Collège Communal du 15 mai 2025 avait décidé, entre autres, de marquer un accord de principe sur la vente de l'« Ancienne Ferme Flamme » sise rue de la Régence, 34 à La Bouverie.

La préparation du dossier de vente impliquait la réalisation d'un plan de division ainsi qu'une expertise des lots ainsi réalisés.

Désormais, en possession de ces deux éléments, la prochaine étape consiste donc en l'approbation du dossier de mise en vente de la ferme, par le Conseil Communal sur base du plan et de l'expertise du géomètre-conseil communal.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver la mise en vente de l'ancienne ferme « Flamme » et son jardin attenant (LOT2), ainsi que le terrain libre situé à gauche de la ferme (LOT1), et ce, sur base de l'expertise réalisée par le géomètre conseil de la Commune à savoir :

-LOT 1 (terrain libre) : 55.771,47 euros pour une superficie de 570m²

-LOT 2 (ferme et jardin) : 78.437,69 euros pour une superficie de 631m²

Article 2 :

D'affecter le montant de la vente au fonds de réserve extraordinaire.

SEANCE DU 18 MAI 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : PATRIM/20260518-5

<u>Objet</u> : Habitation communale "Ancienne Ferme Flamme" sise rue de la Régence 34 à 7080 La Bouverie - Mise en vente - Rapport d'expertise du géomètre-conseil
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004
portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la Circulaire du 26 février 2016 portant sur les opérations immobilières des
pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du collège communal du 1er septembre 2022 concernant "Bien
communal sis rue de la Régence, 34- Vente éventuelle" ;

Vu la délibération du collège communal du 15 mai 2025 relative à l'Habitation sise
rue de la Régence, 34 à 7080 La Bouverie - Mise en vente éventuelle ;

Vu la délibération du collège communal du 19 février 2026 relative à l'Habitation
communale "Ancienne Ferme Flamme" sise rue de la Régence, 34 à 7080 La
Bouverie - Mise en vente éventuelle ;

Vu la délibération du collège communal du 30 avril 2026 relative à l'Habitation communale "Ancienne Ferme Flamme" sise rue de la Régence 34 à 7080 La Bouverie - Mise en vente - Rapport d'expertise du géomètre-conseil ;

Considérant que, pour rappel le Collège Communal du 19 février 2026 avait décidé, entre autres, d'approuver le projet de plan de division portant sur les parcelles communales C 647h2 et C 648p, sises rue de la Régence à La Bouverie, remis par le géomètre-conseil, et ce, dans le cadre de la mise en vente de l'ancienne ferme "Flamme" ;

Considérant que ce plan figurait donc les informations suivantes :

- La ferme et un jardin attenant, partie de la parcelle communale initiale (C 647h2 pie), d'une superficie de 631m² (6A 31 Ca), se présentant sous l'intitulé "LOT 2".
- Un terrain libre à gauche de la ferme, constitué d'une partie de la parcelle communale initiale (C 647h2 pie) et, d'une partie de la parcelle communale C 648p (C 648p pie), totalisant une superficie de 570m² (5A 70Ca) et se présentant sous l'intitulé "LOT 1";

Considérant que la seconde partie de la mission du géomètre consistait en la réalisation d'une expertise de ces 2 lots afin de déterminer les montants auxquels ces biens communaux pourront être mis en vente ;

Considérant que le 15 avril 2026, ce dernier a remis une estimation de la valeur vénale, en vente de gré à gré, des 2 lots ;

Considérant que l'habitation et son jardin attenant (LOT 2) sont donc estimés à 78.437,69 euros, et, le terrain libre (LOT 1), à 55.771,47 euros ;

Considérant qu'avec ces dernières informations, ces immeubles peuvent désormais être proposés à la vente par un notaire instrumentant qui se chargera également de la passation des actes de vente ;

Considérant que le notaire Cauchies ayant déjà été approché en 2017 pour une mission immobilière au sein de l'ilot Régence-Fourche-Squares, il apparaît judicieux de le désigner dans le cadre du présent dossier ;

Considérant que les crédits nécessaires pour honorer les missions du notaire sont disponibles sur l'article n°124/123-20 (frais de vente, location...).

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver la mise en vente de l'ancienne ferme « Flamme » et son jardin attenant (LOT2), ainsi que le terrain libre situé à gauche de la ferme (LOT1), et ce, sur base de l'expertise réalisée par le géomètre conseil de la Commune à savoir :

- LOT 1 (terrain libre) : 55.771,47 euros pour une superficie de 570m²
- LOT 2 (ferme et jardin) : 78.437,69 euros pour une superficie de 631m²

Article 2 :

D'affecter le montant de la vente au fonds de réserve extraordinaire.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 6

SEANCE DU 18 MAI 2026

Objet : Entretien extraordinaire des trottoirs : Lot 1 : Rue Firmin Piérard et Lot 2 : Rue de la Victoire : Approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation.

Le Collège communal du 9 avril 2026 a approuvé le plan de travail élaboré par le Service technique communal reprenant une liste de proposition de travaux de rénovation des voiries et des trottoirs pour l'année 2026.

La rénovation des trottoirs des rues Firmin Piérard et de la Victoire sont reprises comme prioritaires dans ce plan.

Le cahier des charges N° 2026/011 relatif au marché "Entretien extraordinaire des trottoirs : Lot 1 : Rue Firmin Piérard et Lot 2 : Rue de la Victoire " a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Rue Firmin Piérard), estimé à 117.034,25 € hors TVA ou 141.611,44 €, 21% TVA comprise.

* Lot 2 (Rue de la Victoire), estimé à 21.659,95 € hors TVA ou 26.208,54 €, 21% TVA comprise.

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 138.694,20 € hors TVA ou 167.819,98 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2026/011 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire des trottoirs : Lot 1 : Rue Firmin Piérard et Lot 2 : Rue de la Victoire", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 138.694,20 € hors TVA ou 167.819,98 €, 21% TVA comprise.

Article 2:

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 42109/731-60 (n° de projet 20260030).

SEANCE DU 18 MAI 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : MARCHESPUBLICS/20260518-6

Objet : Entretien extraordinaire des trottoirs : Lot 1 : Rue Firmin Piérard et Lot 2 :
Rue de la Victoire : Approbation des conditions, de l'estimation et du mode de
passation.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 9 avril 2026 relative à l'approbation du plan de travail élaboré par le Service technique communal reprenant une liste de proposition de travaux de rénovation des voiries et de trottoirs pour l'année 2026;

Considérant que la rénovation des trottoirs des rues Firmin Piérard et de la Victoire sont reprises comme prioritaires dans ce plan ;

Considérant que dans le but de procéder à la rénovation de ces trottoirs, le cahier des charges N° 2026/011 relatif au marché "Entretien extraordinaire des trottoirs : Lot 1 : Rue Firmin Piérard et Lot 2 : Rue de la Victoire " a été établi par le Service Technique communal des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Rue Firmin Piérard), estimé à 117.034,25 € hors TVA ou 141.611,44 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Rue de la Victoire), estimé à 21.659,95 € hors TVA ou 26.208,54 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 138.694,20 € hors TVA ou 167.819,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le montant de 75.000 € HTVA (marché de travaux) est dépassé, ce marché sera soumis à l'approbation des Autorités de la Tutelle générale d'annulation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 42109/731-60 (n° de projet 20260030) ;

Considérant que le budget communal 2026 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 02 mars 2026 ;

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2026/011 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire des trottoirs : Lot 1 : Rue Firmin Piérard et Lot 2 : Rue de la Victoire ", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales

d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 138.694,20 € hors TVA ou 167.819,98 €, 21% TVA comprise.

Article 2:

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 42109/731-60 (n° de projet 20260030).

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 7

SEANCE DU 18 MAI 2026

Objet : Acquisition de véhicules utilitaires - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché public.

Les véhicules utilitaires du Service Technique communal des Travaux doivent être remplacés.

Dans ce but, le cahier des charges N° 2026/006 relatif au marché "Acquisition de véhicules utilitaires" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Véhicule type fourgon tôlé utilitaire - Essence - 2 places), estimé à 20.600,00 € hors TVA ou 24.926,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Véhicule simple cabine avec benne basculante grillagée - Diesel - Permis B - 2 places), estimé à 57.300,00 € hors TVA ou 69.333,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Véhicule double cabine avec benne basculante - Diesel - Permis B - 7 places), estimé à 33.000,00 € hors TVA ou 39.930,00 €, 21% TVA comprise.

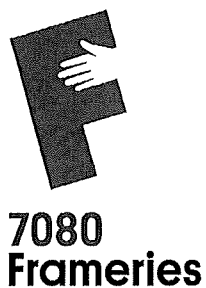
Le montant global estimé de ce marché s'élève à 110.900,00 € hors TVA ou 134.189,00 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2026/006 et le montant estimé du marché "Acquisition de véhicules utilitaires", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles



COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 110.900,00 € hors TVA ou 134.189,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer ces dépenses par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 136/743-52 (n°projet 20260068) et à l'article 136/743-98 (n°projet 20260058).

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 MAI 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : MARCHESPUBLICS/20260518-7

<u>Objet</u> : Acquisition de véhicules utilitaires - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché public.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 216.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les véhicules utilitaires du Service Technique communal des Travaux doivent être remplacés ;

Considérant que dans ce but, le cahier des charges N° 2026/006 relatif au marché "Acquisition de véhicules utilitaires" a été établi par le Service Technique communal des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Véhicule type fourgon tôle utilitaire - Essence - 2 places), estimé à 20.600,00 € hors TVA ou 24.926,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Véhicule simple cabine avec benne basculante grillagée - Diesel - Permis B - 2 places), estimé à 57.300,00 € hors TVA ou 69.333,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Véhicule double cabine avec benne basculante - Diesel - Permis B - 7 places), estimé à 33.000,00 € hors TVA ou 39.930,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 110.900,00 € hors TVA ou 134.189,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que la date du 9 juin 2026 à 10h30 est proposée comme date limite d'introduction des offres sur la plateforme électronique e-Procurement ;

Considérant que le montant de 75.000 € HTVA (marché de fournitures) est dépassé, ce marché sera soumis à l'approbation des Autorités de la Tutelle générale d'annulation ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 136/743-52 (n°projet 20260068) et à l'article 136/743-98 (n°projet 20260058) ;

Considérant que le budget communal 2026 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 02 mars 2026 ;

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2026/006 et le montant estimé du marché "Acquisition de véhicules utilitaires", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les

règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 110.900,00 € hors TVA ou 134.189,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer ces dépenses par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 136/743-52 (n°projet 20260068) et à l'article 136/743-98 (n°projet 20260058).

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 8

SEANCE DU 18 MAI 2026

Objet : Marché de services pour la réalisation d'Audits énergétiques UREBA et Certificats PEB bâtiments publics - Marché conjoint Commune - CPAS - RCA - Approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation

Le présent cahier des charges a pour objectif la désignation de deux opérateurs, un pour la réalisation d'audits UREBA par un auditeur agréé par le Service Public de Wallonie et un autre pour la réalisation de certificats PEB des bâtiments publics par un certificateur agréé par le SPW en vue de réaliser, en fonction des besoins de la commune, du CPAS et de la RCA Frameries Développement, des audits UREBA pour alimenter une Stratégie Immobilière Globale à Long Terme (SIGLT) et des certificats PEB bâtiments publics.

Le cahier des charges N° 2026/055 relatif au "Marché de services pour la réalisation d'Audits énergétiques UREBA et Certificats PEB bâtiments publics" a été établi par le Service Environnement.

Il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Commune de Frameries exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS de Frameries et de la Régie Communale Autonome Frameries Développement à l'attribution du marché.

Ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Audit énergétique), estimé à 72 990 €, 21% TVA comprise.

* Lot 2 (Certificat PEB de bâtiment public), estimé à 39.965 €, 21% TVA comprise.

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 112.955 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2026/055 et le montant estimé du "Marché de services pour la réalisation d'Audits énergétiques UREBA et Certificats PEB bâtiments publics", établis par la Commune de Frameries. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 93.351,23 € hors TVA ou 112.955 €, 21% TVA comprise

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2026 du budget communal, articles 10400/733-60 (n° de projet 20260022) et 12401/733-60 (n° de projet 20260023).

Article 4 :

De prendre acte que les factures relatives au CPAS seront prises en charge par le CPAS et que les factures relatives à la RCA Frameries Développement seront prises en charge par la RCA.

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 MAI 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : MARCHESPUBLICS/20260518-8

Objet : Marché de services pour la réalisation d'Audits énergétiques UREBA et
Certificats PEB bâtiments publics - Marché conjoint Commune - CPAS - RCA -
Approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le présent cahier des charges a pour objectif la désignation de deux opérateurs, un pour la réalisation d'audits UREBA par un auditeur agréé par le Service Public de Wallonie et un autre pour la réalisation de certificats PEB des bâtiments publics par un certificateur agréé par le SPW en vue de réaliser, en fonction des besoins de la commune, du CPAS et de la RCA Frameries Développement, des audits UREBA pour alimenter une Stratégie Immobilière Globale à Long Terme (SIGLT) et des certificats PEB bâtiments publics ;

Considérant que le cahier des charges N° 2026/055 relatif au "Marché de services pour la réalisation d'Audits énergétiques UREBA et Certificats PEB bâtiments publics" a été établi par le Service Environnement ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Commune de Frameries exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS de Frameries et de la Régie Communale Autonome Frameries Développement à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que la RCA Frameries Développement a donné son accord pour confier l'exécution et l'attribution du marché à l'Administration Communale, cette décision sera ratifiée au prochain bureau exécutif ;

Considérant que par cette même séance, le bureau exécutif a désigné le pouvoir adjudicateur pilote pour lequel la Commune de Frameries exécutera la procédure et interviendra au nom de la RCA Frameries Développement à l'attribution du marché ;

Considérant que le Conseil d'Action Sociale du 28 avril 2026 a décidé d'adhérer au marché public conjoint de services relatif marché de services pour la réalisation d'Audits énergétiques UREBA et Certificats PEB bâtiments publics ;

Considérant que par cette même séance, le CAS a désigné le pouvoir adjudicateur pilote pour lequel la Commune de Frameries exécutera la procédure et interviendra au nom du CPAS de Frameries à l'attribution du marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Audit énergétique), estimé à 72 990 €, 21% TVA comprise :

- Commune : 50.000 € TVAC ;

- RCA Frameries Développement : 10.890 € TVAC ;
 - CPAS : 12.100 € TVAC ;
- * Lot 2 (Certificat PEB de bâtiment public), estimé à 39.965 €, 21% TVA comprise :
- Commune : 20.000 € TVAC ;
 - RCA Frameries Développement : 6.655 € TVAC ;
 - CPAS : 13.310 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 93.351,23 € hors TVA ou 112.955 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le présent marché est valable pour une durée de 4 ans et prend cours à la date de sa signature ;

Considérant qu'il est résiliable après une année, à la demande d'une des parties, moyennant un préavis de deux mois ;

Considérant qu'il contient un « capital prestations » de :

- Pour le Lot 1 : 72.990,00 € TVAC
 - Commune : 50.000 €
 - CPAS : 12.100 €
 - RCA Frameries Développement : 10.890 € TVAC
- Pour le Lot 2 : 39.965,00 € TVAC
 - Commune : 20.000 €
 - CPAS : 13.310 €
 - RCA Frameries Développement : 6.655 € TVAC

Considérant qu'il s'éteint automatiquement à l'échéance des quatre ans ou à l'épuisement du « capital prestations » dont question ci-dessus ;

Considérant que le montant de 40.000 € HTVA (marché de services) est dépassé, ce marché sera soumis à l'approbation des Autorités de la Tutelle générale d'annulation ;

Considérant que les crédits relatifs au CPAS sont inscrits au service extraordinaire du budget du CPAS à l'article 124/747-51 ;

Considérant que les factures relatives aux prestations pour le CPAS seront prises en charge par le CPAS ;

Considérant que les crédits nécessaires pour les prestations de la RCA Frameries Développement sont inscrits au budget de la RCA ;

Considérant que les factures relatives aux prestations pour la RCA seront prises en charge par le RCA ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2026 du budget communal, articles 10400/733-60 (n° de projet 20260022) et 12401/733-60 (n° de projet 20260023) ;

Considérant que le budget communal 2026 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 02 mars 2026.

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2026/055 et le montant estimé du "Marché de services pour la réalisation d'Audits énergétiques UREBA et Certificats PEB bâtiments publics", établis par la Commune de Frameries. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 93.351,23 € hors TVA ou 112.955 €, 21% TVA comprise

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2026 du budget communal, articles 10400/733-60 (n° de projet 20260022) et 12401/733-60 (n° de projet 20260023).

Article 4 :

De prendre acte que les factures relatives au CPAS seront prises en charge par le CPAS et que les factures relatives à la RCA Frameries Développement seront prises en charge par la RCA.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 9

SEANCE DU 18 MAI 2026

Objet : Encadrement Différencié - Moyens octroyés pour l'année scolaire 2026-2027 - MB 2026

Par son courriel du 09 avril 2026, la Fédération Wallonie Bruxelles communique au Pouvoir Organisateur le nombre de périodes ainsi que les moyens de fonctionnement octroyés aux écoles pour l'année scolaire 2026-2027 dans le cadre de l'encadrement différencié, comme suit :

FASE/ Impl	Adresse Implantation	Classe ED	Période s	Budget Maternel	Budget Primaire
2238	Rue de la Victoire 10	5	11	/	10.698 €
2236	Rue Pasteur Busé 48	4	9	/	8.695 €
2239	Place Calmette 1	3a	34	/	39.624 €
2240	Rue de la Libération 65	3a	20	/	22.689 €
2248	Rue de l'Industrie 123	6	2	/	1.857 €
7235	Rue de l'Usine 123	1	3	3.768 €	/
2233	Avenue Joseph Wauters 1	5	4	4.910 €	/
2247	Rue du Centre 110	7	9	/	8.957 €
TOTAL				8.678 €	92.520 €

Les périodes "encadrement différencié" sont attribuées du 24 août 2026 au 02 juillet 2027.

Les moyens de fonctionnement seront versés durant le 2ème trimestre de l'année scolaire 2026-2027.

Les moyens de fonctionnement reçus doivent être dépensés entièrement au plus tard le 30 juin 2028 ; aucun report ne sera permis et les sommes non dépensées à cette date devront être remboursées.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

De prendre acte du nombre de périodes et des moyens de fonctionnement octroyés à l'encadrement différencié, pour l'année scolaire 2026-2027, comme suit :

FASE/ Impl	Adresse Implantation	Classe ED	Période s	Budget Maternel	Budget Primaire
2238	Rue de la Victoire 10	5	11	/	10.698 €
2236	Rue Pasteur Busé 48	4	9	/	8.695 €
2239	Place Calmette 1	3a	34	/	39.624 €
2240	Rue de la Libération 65	3a	20	/	22.689 €
2248	Rue de l'Industrie 123	6	2	/	1.857 €
7235	Rue de l'Usine 123	1	3	3.768 €	/
2233	Avenue Joseph Wauters 1	5	4	4.910 €	/
2247	Rue du Centre 110	7	9	/	8.957 €
TOTAL				8.678 €	92.520 €

Article.2 :

D'inscrire en MB 2026, pour le maternel, en recettes et dépenses, la somme de 3.471,20 €, correspondant à 4/10ème du budget, sur les articles budgétaires suivants :

72103/46301(recettes) et 72103/12448(dépenses)

Article 3 :

D'inscrire en MB 2026, pour le primaire, en recettes et dépenses, la somme de 37.008,00 €, correspondant à 4/10ème du budget, sur les articles budgétaires suivants :

72203/46301(recettes) et 72202/12448(dépenses)

Article 4

De prendre acte que ces montants viendront compléter les montants existants sur lesdits articles en 2026.

Article 5 :

De soumettre ce point lors de la prochaine Commission Paritaire Locale (COPALOC).

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 MAI 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ENSEIGN/20260518-9

<u>Objet</u> : Encadrement Différencié - Moyens octroyés pour l'année scolaire 2026-2027 - MB 2026
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 24 juillet 1997 relatif à la définition des missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant des structures propres à atteindre, et ses modifications subséquentes ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif à l'organisation de l'encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, et ses modifications subséquentes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mars 2018 relatif à l'établissement des listes des implantations de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire bénéficiaires de l'encadrement différencié ainsi que la classe à laquelle elles appartiennent ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire n°7186 du 19 juin 2019 relative aux dispositions en matière d'octroi et d'utilisation des moyens relatifs à l'encadrement différencié ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 avril 2026 relative à la décision de proposer au Conseil communal de :

- De prendre acte du nombre de périodes et des moyens de fonctionnement octroyés à l'encadrement différencié, pour l'année scolaire 2026-2027

- D'inscrire en MB 2026, pour le maternel, en recettes et dépenses, la somme de 3.471,20 €, correspondant à 4/10ème du budget, sur les articles budgétaires suivants :

72103/46301(recettes) et 72103/12448(dépenses)

- D'inscrire en MB 2026, pour le primaire, en recettes et dépenses, la somme de 37.008,00 €, correspondant à 4/10ème du budget, sur les articles budgétaires suivants :

72203/46301(recettes) et 72202/12448(dépenses)

Considérant que par son courriel du 09 avril 2026, la Fédération Wallonie Bruxelles communique au Pouvoir Organisateur le nombre de périodes ainsi que les moyens de fonctionnement octroyés aux écoles pour l'année scolaire 2026-2027 dans le cadre de l'encadrement différencié, comme suit :

FASE/ Impl	Adresse Implantation	Classe ED	Période s	Budget Maternel	Budget Primaire
2238	Rue de la Victoire 10	5	11	/	10.698 €
2236	Rue Pasteur Busé 48	4	9	/	8.695 €
2239	Place Calmette 1	3a	34	/	39.624 €
2240	Rue de la Libération 65	3a	20	/	22.689 €
2248	Rue de l'Industrie 123	6	2	/	1.857 €
7235	Rue de l'Usine 123	1	3	3.768 €	/
2233	Avenue Joseph Wauters 1	5	4	4.910 €	/
2247	Rue du Centre 110	7	9	/	8.957 €
TOTAL				8.678 €	92.520 €

Considérant que les périodes "encadrement différencié " sont attribuées du 24 août 2026 au 02 juillet 2027 ;

Considérant que les moyens de fonctionnement seront versés durant le 2ème trimestre de l'année scolaire 2026-2027 ;

Considérant que les moyens de fonctionnement reçus doivent être dépensés entièrement au plus tard le 30 juin 2028 ; aucun report ne sera permis et les sommes non dépensées à cette date devront être remboursées ;

Considérant que les articles budgétaires sont prévus à cet effet, comme suit :

Recettes - " Encadrement différencié" :

-72103/46301 (maternel)

-72203/46301 (primaire)

Dépenses - " Encadrement différencié " :

-72103/12448 (maternel)

-72202/12448 (primaire)

Considérant que ce dossier sera soumis lors de la prochaine Commission Paritaire Locale (COPALOC).

D E C I D E :

Article 1er :

De prendre acte du nombre de périodes et des moyens de fonctionnement octroyés à l'encadrement différencié, pour l'année scolaire 2026-2027, comme suit :

FASE/ Impl	Adresse Implantation	Classe ED	Période s	Budget Maternel	Budget Primaire
2238	Rue de la Victoire 10	5	11	/	10.698 €
2236	Rue Pasteur Busé 48	4	9	/	8.695 €
2239	Place Calmette 1	3a	34	/	39.624 €
2240	Rue de la Libération 65	3a	20	/	22.689 €
2248	Rue de l'Industrie 123	6	2	/	1.857 €
7235	Rue de l'Usine 123	1	3	3.768 €	/
2233	Avenue Joseph Wauters 1	5	4	4.910 €	/
2247	Rue du Centre 110	7	9	/	8.957 €
TOTAL				8.678 €	92.520 €

Article.2 :

D'inscrire en MB 2026, pour le maternel, en recettes et dépenses, la somme de 3.471,20 €, correspondant à 4/10ème du budget, sur les articles budgétaires suivants :

72103/46301(recettes) et 72103/12448(dépenses)

Article 3 :

D'inscrire en MB 2026, pour le primaire, en recettes et dépenses, la somme de 37.008,00 €, correspondant à 4/10ème du budget, sur les articles budgétaires suivants :

72203/46301(recettes) et 72202/12448(dépenses)

Article 4

De prendre acte que ces montants viendront compléter les montants existants sur lesdits articles en 2026.

Article 5 :

De soumettre ce point lors de la prochaine Commission Paritaire Locale (COPALOC).

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 10

SEANCE DU 18 MAI 2026

Objet : Piste Cyclable Dour-Frameries – Emprises sur les parcelles A1d, A23a et A17e sises rue de Dour à Sars-la-Bruyère - Ajout d'une clause relative à la parcelle A1d - Nouveau projet d'acte du notaire Cauchies

Pour rappel, le Conseil Communal du 29 septembre 2025 avait décidé d'approuver le projet d'acte portant sur l'acquisition des emprises réalisées sur les parcelles A1d, A17e et A23a situées le long de la rue de Dour à Sars-La-Bruyère, pour utilité publique, dans le cadre du projet de la piste cyclable Dour-Frameries, et ce, aux conditions de ce document, réalisé par le notaire Cauchies.

Il ne restait donc plus qu'à officialiser ces acquisitions en signant l'acte en l'étude du notaire.

Le 15 avril 2026, le propriétaire de la parcelle A1d, a sollicité l'ajout d'une clause à l'acte, relative à l'abattage des arbres sur la partie de sa parcelle privée qu'il cède à la Commune.

Cette clause ne figurant pas dans le projet d'acte initialement validé par le Conseil Communal du 29 septembre 2026, il y avait lieu de rédiger un nouveau projet d'acte et de le soumettre, pour approbation, au Conseil Communal.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le nouveau projet d'acte rédigé par le notaire Cauchies, portant sur l'acquisition des emprises réalisées sur les parcelles A1d, A17e et A23a situées le long de la rue de Dour à Sars-La-Bruyère, pour utilité publique, dans le cadre du projet de la piste cyclable Dour-Frameries, et, comprenant une clause portant sur l'abattage des arbres situés sur la portion de parcelle A1d cédée par le vendeur 1.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 2 :

D'acter que, "le nouveau projet d'acte rédigé par le notaire Cauchies, portant sur l'acquisition des emprises réalisées sur les parcelles A1d, A17e et A23a situées le long de la rue de Dour à Sars-La-Bruyère, pour utilité publique, dans le cadre du projet de la piste cyclable Dour-Frameries, et, comprenant une clause portant sur l'abattage des arbres situés sur la portion de parcelle A1d cédée par le vendeur 1", rend caduque celui validé par le Conseil Communal du 29 septembre 2025.

SEANCE DU 18 MAI 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : PATRIM/20260518-10

Objet : Piste Cyclable Dour-Frameries – Emprises sur les parcelles A1d, A23a et A17e sises rue de Dour à Sars-la-Bruyère - Ajout d'une clause relative à la parcelle A1d - Nouveau projet d'acte du notaire Cauchies

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement les articles L1123-23, L 3111-1 à L3122-6 ;

Vu le Code Civil ;

Vu la délibération du Collège Communal du 11 septembre 2025 relative à la Piste Cyclable Dour-Frameries – Emprises sur les parcelles A1d, A23a et A17e sises rue de Dour à Sars-la-Bruyère - Projet d'acte du notaire Cauchies ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 septembre 2025 relative à la Piste Cyclable Dour-Frameries – Emprises sur les parcelles A1d, A23a et A17e sises rue de Dour à Sars-la-Bruyère - Projet d'acte du notaire Cauchies ;

Vu la délibération du Collège Communal du 07 mai 2026 relative à la Piste Cyclable Dour-Frameries – Emprises sur les parcelles A1d, A23a et A17e sises rue de Dour à

Sars-la-Bruyère - Ajout d'une clause relative à la parcelle A1d - Nouveau projet d'acte du notaire Cauchies ;

Considérant que, pour rappel, le Conseil Communal du 29 septembre 2025 avait décidé d'approuver le projet d'acte portant sur l'acquisition des emprises réalisées sur les parcelles A1d, A17e et A23a situées le long de la rue de Dour à Sars-La-Bruyère, pour utilité publique, dans le cadre du projet de la piste cyclable Dour-Frameries, et ce, aux conditions de ce document, réalisé par le notaire Cauchies ;

Considérant qu'il ne restait donc plus qu'à officialiser ces acquisitions en signant l'acte en l'étude du notaire ;

Considérant que le 15 avril 2026, le propriétaire de la parcelle A1d, a sollicité l'ajout d'une clause à l'acte ;

Considérant que cette clause porte sur les arbres situés sur la portion de sa parcelle privée à céder, et, sur la possibilité que l'auteur de projet de la piste cyclable, et, la Commune, l'autorisent à les abattre et à les récupérer, à postériori de la signature de l'acte ;

Considérant que le requérant justifie cette demande tardive par le fait qu'il pensait, vu les délais écoulés depuis la signature du document de cession marquant son accord pour la réalisation d'une emprise sur sa parcelle, que le projet avait été purement et simplement abandonné ;

Considérant qu'il n'avait donc pas entamé les travaux d'abattage ;

Considérant que la récente planification de la signature prochaine de l'acte d'acquisition chez le notaire lui a démontré le contraire ;

Considérant qu'il faut noter que l'abattage et la récupération des arbres faisaient partie des négociations menées avec le propriétaire de la parcelle A1d dans le cadre du dossier d'acquisition des emprises ;

Considérant qu'il lui avait été alors conseillé d'attendre l'obtention du permis d'urbanisme pour la piste cyclable, vu que ce dernier impliquait l'abattage d'arbres se trouvant sur les zones d'emprises nécessaires à l'établissement de cette dernière ;

Considérant qu'afin de rassurer le requérant avant la signature de l'acte et, finalement, encadrer le délai imparti pour la réalisation de ces travaux, le notaire Cauchies a suggéré la rédaction d'un nouveau projet d'acte reprenant, à l'identique, les mentions et clauses du projet initialement validé par le Conseil du 29 septembre 2025 avec en plus, l'ajout d'une clause portant sur l'abattage des arbres sur la portion de parcelle cédée (portion de parcelle A1d) ;

Considérant qu'injectée dans la rubrique "Conditions générales - état des biens" du projet d'acte initial, cette clause se présente comme suit :

Concernant la vente sub. 1/ (portion de parcelle A1d), le vendeur sub. 1/ déclare que, contrairement à ce qui était convenu entre les parties, les arbres présents sur la parcelle vendue n'ont pas encore été abattus. La Commune de Frameries, acquéreur aux présentes, déclare autoriser le vendeur à abattre les arbres présents sur la parcelle vendue aux présentes, pour autant que cet abattage ait lieu au plus tard le 20 septembre 2026. Le vendeur sub. 1/ déclare en être parfaitement informé de ce délai accordé par la Commune ;

Considérant que, pour le reste, ce nouveau projet d'acte présente donc le même contenu que l'acte initial, à savoir, pour les informations les plus importantes :

-vente 1 : Vendeur 1 à la Commune, partie de parcelle A1d (nouvelle référence cadastrale A353a) d'une superficie de 13a 54ca 80dma pour un montant de 6435.30 euros.

-vente 2 : Vendeur 2 à la Commune, partie de parcelle A17e (nouvelle référence cadastrale A353b) d'une superficie de 11a 47ca 60dma pour un montant de 11.476 euros.

-vente 3 : Vendeur 3 à la Commune, partie de parcelle A23a (nouvelle référence cadastrale A353c) d'une superficie de 16a 42ca pour un montant de 5733.02 euros (valeur parcelle) et un montant de 1547,92 euros (indemnités de remploi).

-Concernant la vente 3 : résiliation d'un commun accord entre le fermier occupant la partie de parcelle A23a et la Commune, du contrat de bail à ferme conclu le 21 décembre 2017 portant sur la partie de parcelle A23a d'une superficie de 16a 42ca pour un montant de 5500 euros (indemnités rupture du bail et remplacement d'une clôture et d'une barrière).

-Concernant la vente 3 : il sera procéder à la notification de cette vente à l'Observatoire foncier par le notaire ; c'est en effet, une obligation lorsqu'il s'agit d'une parcelle agricole (ou d'un bâtiment agricole, aux fins d'analyser le marché foncier), ce qui est le cas pour la parcelle A23a.

-vente 1, 2 et 3 conclues pour cause d'utilité publique en exonération des droits d'enregistrement ;

Considérant que, pour ce qui relève des crédits prévus pour ces acquisitions, il faut rappeler qu'ils seront à prélever sur l'article "42101/71160 : Acquisition emprises : 40.000 €" ;

Considérant que, quant au notaire Cauchies, ses honoraires pourront être prélevés sur l'article n°124/123-20 (frais de vente/location).

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le nouveau projet d'acte rédigé par le notaire Cauchies, portant sur l'acquisition des emprises réalisées sur les parcelles A1d, A17e et A23a situées le

long de la rue de Dour à Sars-La-Bruyère, pour utilité publique, dans le cadre du projet de la piste cyclable Dour-Frameries, et, comprenant une clause portant sur l'abattage des arbres situés sur la portion de parcelle A1d cédée par le vendeur 1.

Article 2 :

D'acter que, "le nouveau projet d'acte rédigé par le notaire Cauchies, portant sur l'acquisition des emprises réalisées sur les parcelles A1d, A17e et A23a situées le long de la rue de Dour à Sars-La-Bruyère, pour utilité publique, dans le cadre du projet de la piste cyclable Dour-Frameries, et, comprenant une clause portant sur l'abattage des arbres situés sur la portion de parcelle A1d cédée par le vendeur 1", rend caduque celui validé par le Conseil Communal du 29 septembre 2025.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO

N°. 11

SEANCE DU 18 MAI 2026

Objet : Compte communal 2025 - Arrêt définitif

En vertu de l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, le directeur financier transmet les comptes annuels de l'exercice 2025.

La clôture du compte fait apparaître :

- à l'ordinaire un Boni Budgétaire de 2.754.505,81 €
un Boni Comptable de 3.668.652,06 €
- à l'extraordinaire un Mali Budgétaire de 9.497.720,20 €
un Boni Comptable de 1.150.831,19

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'arrêter comme suit, les comptes communaux de l'exercice 2025 :

Bilan	ACTIF	PASSIF	
	95.660.593,14	95.660.593,14	
Compte de résultats	Charges	Produits	
Résultat courant	32.369.926,68	31.949.883,75	- 420.042,93
Résultat d'exploitation (1)	35.593.890,36	35.731.263,48	137.373,12
Résultat d'exploitation (2)	1.428.998,44	808.744,86	- 620.253,58
Résultat de l'exercice	37.022.888,80	36.540.008,34	- 482.880,46
	Ordinaire	Extraordinaire	
Droits constatés (1)	36.768.525,56	6.685.747,67	



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Non Valeurs (2)	<u>90.606,21</u>	<u>0,00</u>
Engagements (3)	<u>33.923.413,54</u>	<u>16.183.467,87</u>
Imputations (4)	<u>33.009.267,29</u>	<u>5.534.916,48</u>
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	<u>2.754.505,81</u>	<u>- 9.497.720,20</u>
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	<u>3.668.652,06</u>	<u>1.150.831,19</u>

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au directeur financier.

Article 3

De transmettre les Comptes dans les cinq jours de la présente adoption, aux organisations syndicales, conformément à l'article L1122.23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

SEANCE DU 18 MAI 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : DF/20260518-11

Objet : Compte communal 2025 - Arrêt définitif

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en vertu des articles 66 à 74, alinéa 1 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, le directeur financier transmet les comptes annuels de l'exercice 2025.

Considérant que le compte 2025 présentait un mali ordinaire à l'exercice propre de 722.237,87 €.

Considérant que dans un souci de saine gestion et il a été décidé, sur les conseils de la DGO5, d'utiliser une partie des provisions budgétées afin de présenter un compte communal à l'équilibre.

La clôture du compte fait apparaître :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	95.660.593,14	95.660.593,14

Compte de résultats	Charges	Produits	
---------------------	---------	----------	--

Résultat courant	32.369.926,68	31.949.883,75	- 420.042,93
Résultat d'exploitation (1)	35.593.890,36	35.731.263,48	137.373,12
Résultat d'exploitation (2)	1.428.998,44	808.744,86	- 620.253,58
Résultat de l'exercice	37.022.888,80	36.540.008,34	- 482.880,46

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	<u>36.768.525,56</u>	<u>6.685.747,67</u>
Non Valeurs (2)	<u>90.606,21</u>	<u>0,00</u>
Engagements (3)	<u>33.923.413,54</u>	<u>16.183.467,87</u>
Imputations (4)	<u>33.009.267,29</u>	<u>5.534.916,48</u>
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	<u>2.754.505,81</u>	<u>- 9.497.720,20</u>
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	<u>3.668.652,06</u>	<u>1.150.831,19</u>

Article 1er :

D'arrêter comme suit, les comptes communaux de l'exercice 2025 :

Bilan	ACTIF	PASSIF	
	95.660.593,14	95.660.593,14	
Compte de résultats	Charges	Produits	
Résultat courant	32.369.926,68	31.949.883,75	- 420.042,93
Résultat d'exploitation (1)	35.593.890,36	35.731.263,48	137.373,12
Résultat d'exploitation (2)	1.428.998,44	808.744,86	- 620.253,58
Résultat de l'exercice	37.022.888,80	36.540.008,34	- 482.880,46
	Ordinaire	Extraordinaire	
Droits constatés (1)	<u>36.768.525,56</u>	<u>6.685.747,67</u>	
Non Valeurs (2)	<u>90.606,21</u>	<u>0,00</u>	
Engagements (3)	<u>33.923.413,54</u>	<u>16.183.467,87</u>	
Imputations (4)	<u>33.009.267,29</u>	<u>5.534.916,48</u>	
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	<u>2.754.505,81</u>	<u>- 9.497.720,20</u>	
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	<u>3.668.652,06</u>	<u>1.150.831,19</u>	

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au directeur financier.

Article 3

De transmettre les Comptes dans les cinq jours de la présente adoption, aux organisations syndicales, conformément à l'article L1122.23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 12

SEANCE DU 18 MAI 2026

Objet : CPAS - Compte 2025

Le CPAS présente son Compte pour l'exercice 2025.

Le compte a été approuvé par le Conseil de l'aide sociale en date du 28 avril 2026.

Le compte a été déposé à l'administration communale en date du 29 avril 2026.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver le compte 2025 du CPAS.

SEANCE DU 18 MAI 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20260518-12

Objet : CPAS - Compte 2025

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu l'article 89 de la loi organique des CPAS qui signale que les comptes arrêtés par le Conseil de l'action sociale doivent être soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Vu les articles L1122-30 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui reprennent les attributions du Conseil communal ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 relatif à la modification de certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 concernant la tutelle administrative sur les décisions des CPAS ;

Vu l'article 112ter qui signale que les actes des CPAS portant sur le compte sont soumis avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice, à l'approbation du Conseil communal et que ce dernier prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Vu le compte 2025 du CPAS arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 28 avril 2026;

Considérant que les documents à annexer qui ont été transmis correspondent bien à ceux réclamés par l'article 112ter ;

Considérant le compte 2025 du CPAS qui se présente comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	38 269 349,12 €	1 290 482,05 €
Dépenses exercice propre	39 116 819,83 €	1 938 693,77 €

Résultat exercice propre	- 847 470,71€	- 648 211,72 €
Total général : recettes	40 690 306,45 €	3 765 292,13 €
Total général : dépenses	40 238 938,97 €	3 902 792,88€
Résultat global	451 367,48 €	- 137 500,75 €

D E C I D E :

Article unique : D'approuver le compte 2025 du CPAS.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 13

SEANCE DU 18 MAI 2026

Objet : Procès-verbal de vérification de la caisse communale au 31/12/2025

En vertu de l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Directeur Financier transmet le procès-verbal de vérification de l'état de la caisse communale au 31/12/2025 qui s'est tenue en présence de Monsieur le Bourgmestre Emmanuel DISABATO.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De prendre acte du procès-verbal de vérification de la caisse communale au 31/12/2025

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 MAI 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : REC/20260518-13

<u>Objet</u> : Procès-verbal de vérification de la caisse communale au 31/12/2025
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-42 relatif aux compétences du Collège Communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur Financier au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur Financier;

Considérant qu'il est signé par le Directeur Financier et les membres du Collège qui y ont procédé;

Considérant que Monsieur Emmanuel DISABATO a été désigné à cette tâche.

D E C I D E :

Article unique :

De prendre acte du procès-verbal de vérification de la caisse communale au
31/12/2025

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 14

SEANCE DU 18 MAI 2026

Objet : Fabrique d'église Protestante de Frameries - Compte 2025

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

Le synode protestant de Frameries a déposé son compte 2025 en date du 20/04/2026.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

d'approuver le compte 2025 du synode protestant de Frameries, comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	2.638,98€
Dépenses ordinaires	6.374,60€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	9.013,58€
Recettes ordinaires	10.598,99€
Recettes extraordinaires	9.906,93€
Recettes totales	20.505,92€
Excédent du Compte 2025	11.492,34€

SEANCE DU 18 MAI 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20260518-14

Objet : Fabrique d'église Protestante de Frameries - Compte 2025

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le compte des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 7 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du compte et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le compte et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 7 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte 2025 de l'église protestante de Frameries déposé à la commune en date du 20/04/2026 ;

Considérant que le compte a été transmis au C.A.C.P.E le 21/04/2026, que cet organe n'a pas remis d'avis et que dès lors, celui-ci est considéré comme favorable ;
Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;
Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'église protestante de Frameries au cours de l'exercice 2025 ;
Considérant qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi.

D E C I D E :

Article unique : d'approuver le compte 2025 du synode protestant de Frameries, comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	2.638,98€
Dépenses ordinaires	6.374,60€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	9.013,58€
Recettes ordinaires	10.598,99€
Recettes extraordinaires	9.906,93€
Recettes totales	20.505,92€
Excédent du Compte 2025	11.492,34€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



7080
Frameries

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 15

SEANCE DU 18 MAI 2026

Objet : Fabrique d'église protestante de La Bouverie - Compte 2025

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église protestante de la Bouverie a déposé son compte 2025 en date du 22/04/2026.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique : d'approuver le compte 2025 de la fabrique d'église protestante de la Bouverie comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	9.414,34€
Dépenses ordinaires	12.680,49€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	22.094,83€
Recettes ordinaires	20.115,58€
Recettes extraordinaires	21.354,50€
Recettes totales	41.470,08€
Excédent du Compte 2025	19.375,25€

SEANCE DU 18 MAI 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20260518-15

<u>Objet</u> : Fabrique d'église protestante de La Bouverie - Compte 2025
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le compte des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 7 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du compte et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le compte et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 7 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte 2025 de la fabrique d'église protestante de la Bouverie, déposé à la commune en date du 22/04/2026 ;

Considérant que le compte a été transmis au C.A.C.P.E le 20/04/2026, que cet organe n'a pas remis d'avis et que dès lors, celui-ci doit être considéré comme favorable ;

Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'église protestante de la Bouverie au cours de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi.

D E C I D E :

Article unique : d'approuver le compte 2025 de la fabrique d'église protestante de la Bouverie comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	9.414,34€
Dépenses ordinaires	12.680,49€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	22.094,83€
Recettes ordinaires	20.115,58€
Recettes extraordinaires	21.354,50€
Recettes totales	41.470,08€
Excédent du Compte 2025	19.375,25€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 16

SEANCE DU 18 MAI 2026

Objet : Fabrique d'église St Joseph - Compte 2025

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église St Joseph a déposé son compte 2025 en date du 14/04/2026.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

d'approuver le compte 2025 de la fabrique d'église St Joseph comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	4.217,05€
Dépenses ordinaires	14.868,38€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	19.085,43€
Recettes ordinaires	21.929,26€
Recettes extraordinaires	13.627,89€
Recettes totales	35.557,15€
Excédent du Compte 2025	16.471,72€

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20260518-16

Objet : Fabrique d'église St Joseph - Compte 2025

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le compte des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 7 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du compte et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le compte et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 7 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte 2025 de la fabrique d'église St Joseph, déposé à la commune en date du 14/04/2026 ;

Considérant l'avis de l'Évêché de Tournai reçu le 24/04/2026 ;
Considérant que ce compte n'a fait l'objet d'aucune correction de la part de l'évêché de Tournai ;
Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;
Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'église St Joseph au cours de l'exercice 2025 ;
Considérant qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

D E C I D E :

Article unique : d'approuver le compte 2025 de la fabrique d'église St Joseph comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	4.217,05€
Dépenses ordinaires	14.868,38€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	19.085,43€
Recettes ordinaires	21.929,26€
Recettes extraordinaires	13.627,89€
Recettes totales	35.557,15€
Excédent du Compte 2025	16.471,72€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 17

SEANCE DU 18 MAI 2026

Objet : Convention relative à la création, à la maintenance et à la mise à jour des réseaux cyclables et pédestres - Présentation au Conseil Communal

En séance du 31 mars 2025, le Conseil communal a validé une convention de maintenance sur le réseau pédestre et cycliste de la Maison de Tourisme de Mons.

En date du 24 mars 2026, la Province de Hainaut a envoyé une nouvelle convention relative à la création, à la maintenance et à la mise à jour des réseaux des points-nœuds cyclables et pédestres.

Dans cette nouvelle convention, la Ville de Mons, via sa Maison du Tourisme de Mons, n'est plus partenaire. En effet, seules la Province de Hainaut, par le biais de sa Fédération du Tourisme, et l'Administration communale de Frameries seront cosignataires.

Afin de procéder à la signature de cette dernière, il convient de la présenter au Conseil communal pour approbation.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'adhérer à la nouvelle convention relative à la création, à la maintenance et à la mise à jour des réseaux cyclables et pédestres.

Article 2 :

De désigner au sein de la commune une personne de contact qui aura le rôle "d'agent-relais" pour le projet:

Nom/Prénom: Persyn Mélanie



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Fonction/Service: Employée service mobilité

Mail: mobilite@frameries.be

Numéro de téléphone: 065/611220

Article 3 :

De signaler à l'opérateur tout changement dans les personnes désignées à l'article 2 de la présente délibération.

Article 4 :

D'acter que la nouvelle convention relative à la création, à la maintenance et à la mise à jour des réseaux cyclables et pédestres approuvée par le présent Conseil rend caduque celle validée par le Conseil Communal du 31 mars 2025.

SEANCE DU 18 MAI 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : MOB/20260518-17

<u>Objet</u> : Convention relative à la création, à la maintenance et à la mise à jour des réseaux cyclables et pédestres - Présentation au Conseil Communal
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mars 2025 relative à la convention de maintenance sur le réseau pédestre et cycliste de la Maison de Tourisme de Mons ;

Vu la délibération du collège communal du 18 janvier 2024 relative à la mise à jour de Vhello, le réseau points-noeuds en Coeur du Hainaut ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 juin 2025 relative à la validation de la carte du réseau points-nœuds pédestres transfrontaliers du Parc naturel des Hauts-Pays ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 mai 2026 relative à la Convention relative à la création, à la maintenance et à la mise à jour des réseaux cyclables et pédestres - Présentation au Conseil Communal ;

Considérant qu'en séance du 18 janvier 2024, le Collège communal a validé la nouvelle cartographie du réseau Vhello ;

Considérant que, par la suite, en séance du 31 mars 2025, le Conseil communal a validé une convention de maintenance sur le réseau pédestre et cycliste de la Maison de Tourisme de Mons ;

Considérant qu'ultérieurement, en séance du 12 juin 2025, le Collège communal a validé la carte du réseau points-nœuds pédestres transfrontaliers du Parc naturel des Hauts-Pays ;

Considérant que, plus récemment, en date du 24 mars 2026, la Province de Hainaut a envoyé une nouvelle convention relative à la création, à la maintenance et à la mise à jour des réseaux des points-nœuds cyclables et pédestres ;

Considérant dans cette nouvelle convention, la Ville de Mons, via sa Maison du Tourisme de Mons, n'est plus partenaire ;

Considérant que seules la Province de Hainaut, par le biais de sa Fédération du Tourisme, et l'Administration communale de Frameries seront cosignataires ;

Considérant que cette nouvelle convention annule et remplace celle validée par le Conseil du 31 mars 2025 ;

Considérant que, mis à part les cosignataires, il n'y a pas de modification par rapport à la convention initiale ;

Considérant qu'il est à noter que la Maison du Tourisme de Mons apparaît tout de même dans cette nouvelle convention ;

Considérant, en effet que, même si la Province a aujourd'hui "la main" sur la création des réseaux à points-nœuds grâce à son expérience en la matière, selon le *Code wallon du Tourisme*, les Maisons du Tourisme doivent agir également sur les itinéraires permanents en remettant, e.a., un avis (Art. D.III, 6, 3°, en lien avec l'art. D.III, 93, § 1er, alinea 1er, 5°) ;

Considérant que, de même, ce sont les Maisons du Tourisme qui peuvent procéder à la promotion desdits réseaux et des itinéraires créés, et ce, en collaboration avec les Offices du Tourisme du territoire (cf. Art. D.III, 6, 2° et 5°) et VISITWallonia (Titre 4, chapitre 1er, art. D.III, 90) ;

Considérant qu'il est ainsi impératif qu'en cas de problème, les organes de promotion des itinéraires et réseaux puissent être informés en même temps que la Province (la Province, pour la maintenance à effectuer, et, la Maison du Tourisme, pour l'information à fournir aux randonneurs) ;

Considérant que pour rappel, par rapport à cette convention, la Commune doit s'engager à :

- octroyer les autorisations nécessaires à l'implantation des balises,
- informer préalablement en cas de travaux
- signaler les problèmes de balisage
- assurer la sécurité des itinéraires
- entretenir les chemins et voiries
- veiller aux revêtements, à la propreté et à la végétation ;

Considérant que les points à retenir sont :

- Assurances et responsabilités : la FTHP n'est pas responsable de l'état des voiries, des lieux publics ou des dommages aux usagers lors de l'utilisation du réseau.
- Durée : la convention est conclue pour une durée de 10 ans.
- Modification et résiliation : Toute modification requiert un avenant écrit, signé par les deux parties et toute demande de résiliation doit se faire avec un préavis de 6 mois pour motif légitime ;

Considérant qu'en outre, la convention prévoit de désigner un "agent-relais" au sein de l'Administration ;

Considérant qu'afin de procéder à la signature de cette dernière, il convient de la présenter au Conseil communal pour approbation.

D E C I D E :

Article 1er :

D'adhérer à la nouvelle convention relative à la création, à la maintenance et à la mise à jour des réseaux cyclables et pédestres.

Article 2 :

De désigner au sein de la commune une personne de contact qui aura le rôle "d'agent-relais" pour le projet:

Nom/Prénom: Persyn Mélanie

Fonction/Service: Employée service mobilité

Mail: mobilite@frameries.be

Numéro de téléphone: 065/611220

Article 3 :

De signaler à l'opérateur tout changement dans les personnes désignées à l'article 2 de la présente délibération.

Article 4 :

D'acter que la nouvelle convention relative à la création, à la maintenance et à la mise à jour des réseaux cyclables et pedestres approuvée par le présent Conseil rend caduque celle validée par le Conseil Communal du 31 mars 2025.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 18

SEANCE DU 18 MAI 2026

Objet : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 30 avril 2026. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 49 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Adopter, à l'unanimité